



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 32/2024

Date d'arrêt : 21/03/2024

Numéro(s) de rôle : 7965

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 3 octobre 2022 « portant limitation de l'indexation des loyers afin d'atténuer les conséquences de la crise énergétique »

Mots-clés : Logement - Région flamande - Bail de résidence principale - Crise énergétique - Indexation des loyers - Limitation - Performance énergétique du logement - Règles répartitrices de compétences - Habitations sans certificat de performance énergétique ou disposant d'un certificat de performance énergétique labellisé D, E ou F - Exclusion du bail de logement d'étudiants - Situation financière du locataire - Droit transitoire

Dispositif : 1. Annulation (article 2 du décret de la Région flamande du 3 octobre 2022, uniquement en ce que cette disposition ne prévoit pas que ce décret est applicable aux contrats de bail d'une durée supérieure à un an ou conclus consécutivement avec le même preneur qui relèvent de l'application du titre III « Baux pour le logement d'étudiants » du décret flamand du 9 novembre 2018 « contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci » et qui sont entrés en vigueur avant le 1er octobre 2022)

2. Rejet du recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-032f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-032f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette, sauf sur un point, le recours en annulation du décret flamand qui limite l'indexation des loyers afin d'atténuer les conséquences de la crise énergétique

Numéro d'arrêt : 33/2024

Date d'arrêt : 21/03/2024

Numéro(s) de rôle : 7988

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie » (articles 36, 38, § 3, et 43)

Mots-clés : Energie - Crise de l'énergie - Augmentations des prix - Prime d'électricité et de gaz - Titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel - Résidents des centres de soins résidentiels

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-033f.pdf>

En bref : Il n'est pas discriminatoire que les résidents de centres de soins résidentiels n'aient pas droit à la prime d'électricité et de gaz temporaire fédérale

Numéro d'arrêt : 34/2024

Date d'arrêt : 21/03/2024

Numéro(s) de rôle : 8001

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret flamand du 24 février 2017 « relatif à l'expropriation d'utilité publique » (article 25)

Mots-clés : Droit administratif - Expropriation d'utilité publique - Région flamande - Enquête publique - Demande d'autoréalisation - Délai de forclusion - Conséquences

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-034f.pdf>

Numéro d'arrêt : 35/2024

Date d'arrêt : 21/03/2024

Numéro(s) de rôle : 8146

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 25 décembre 2023 « modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant l'ancien code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription » (article 13)

Mots-clés : Élections européennes - Parlement européen - Qualité d'électeur - Condition d'âge - Jeunes de 16 et 17 ans - Obligation de vote / Droit de vote

Dispositif : Suspension

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-035f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-035f-info.pdf>

En bref : À la suite de la suspension d'une disposition législative sur l'organisation des élections européennes, les jeunes de 16 et 17 ans sont obligés de participer au scrutin